

REUNION du 27 mars 2018

Membres afférents au CM	15
Membres en exercice	15
Membres présents	12
Procuration	2

L'an deux mil dix-huit, le mardi 27 mars à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre GUILLAUD, Maire.

Présents : Mmes AUBERT, FLORET, MITHIEUX, NAVARDIN, PATRAS, ROCHERAY-FAUCON, TANILIAN, MM. GUILLAUD, HOCHARD, MEUGNIER, PERRIN et VIVET.

Excusés : MM. ROSSIGNOL (procuration à G.PATRAS) et DUCRET (procuration à S.FLORET),

Absent : M. FASSEL,

Secrétaire : Mme AUBERT.

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du 20 mars 2018.

Le maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour : un avenant à la convention de Savoie-Biblio et la motion de soutien au pastoralisme. A l'unanimité, ces points sont inscrits à l'ordre du jour.

2018 – 12 Vote du compte de gestion 2017 du budget général

Le maire rappelle que le receveur municipal exerce les fonctions de comptable de la commune exécutant les dépenses et encaissant les recettes prescrites par l'ordonnateur. De ce fait, la comptabilité communale est tenue d'une part, par la commune et d'autre part, par le receveur.

Le conseil municipal prend connaissance de la balance comptable représentant le compte de gestion 2017 du budget général.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Il statue :

* sur l'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2017 au 31/12/2017,

* sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections et budgets annexes,

Il constate :

* que les dépenses et recettes inscrites aux différents chapitres sont identiques à celles du compte administratif,

Il déclare :

* que le compte de gestion relatif au budget général dressé pour l'exercice 2017 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2018 – 13 Vote du compte administratif 2017 du budget général

Madame Sylviane FLORET, adjointe prend la présidence de l'assemblée afin d'examiner le compte administratif 2017 du budget général dressé par le maire.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 147 069.86 €. La section d'investissement fait apparaître un excédent de 53 147.18 €.

Étant donné le résultat de clôture de l'année 2016, section de fonctionnement excédent de 63 881.51 €, section d'investissement excédent de 674 719.77 €,

Le résultat de clôture de l'année 2017 est le suivant :

* **section Fonctionnement : excédent de 210 951.37 €,**

*** section Investissement : excédent de 727 866.95 €.**

Le conseil municipal (sauf M. le maire qui a quitté la salle), après avoir délibéré,
*** approuve** le compte administratif, tel que réalisé par le maire.

2018 – 14 Affectation des résultats du compte administratif 2017 du budget général

Vu les résultats du compte administratif 2017 : un excédent de fonctionnement de 210 951.37 € et un excédent d'investissement de 727 866.95 €,

Vu le transfert de la compétence « assainissement » à l'intercommunalité Cœur de Savoie au 01/01/2018, le maire rappelle que les résultats de la partie eaux usées peuvent être intégrés dans le budget communal ou transférés en totalité ou en partie à l'intercommunalité qui a désormais la compétence.

Vu les résultats du compte administratif Eau et Assainissement 2017 : un excédent d'exploitation de 30 327.49 € et un excédent d'investissement de 110 442.74 €, reprenant globalement les dépenses et les recettes de l'eau et de l'assainissement,

Vu ces mêmes résultats détaillant la part eau potable et la part assainissement :

- section exploitation : - 3 890.14 € et 34 217.63 €,
- section investissement : 86 554.43 € et 23 888.31 €,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

*** décide** d'affecter les résultats comme suit :

- il affecte au compte 1068, en recettes d'investissement : 160 000.00 €,
- il inscrit en report les résultats :

- section Fonctionnement : recettes : art.002 : 50 951.37 €
- section Investissement : recettes : art.001 : 727 866.95 €

*** décide** d'intégrer les résultats de la part assainissement du budget M49 de 2017 :

- en section Fonctionnement : recettes : art 002 : 34 217.63 €
- en section Investissement : recettes : art 001 : 23 888.31 €.

2018 - 15 Vote du compte de gestion 2017 du budget Eau et Assainissement

Le maire rappelle que le receveur municipal exerce les fonctions de comptable de la commune exécutant les dépenses et encaissant les recettes prescrites par l'ordonnateur. De ce fait, la comptabilité communale est tenue d'une part, par la commune, d'autre part, par le receveur.

Le conseil municipal prend connaissance de la balance comptable représentant le compte de gestion 2017 du budget eau et assainissement.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Il statue :

- * sur l'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2017 au 31/12/2017,
- * sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections et budgets annexes,

Il constate :

- * que les dépenses et recettes inscrites aux différents chapitres sont identiques à celles du compte administratif,

Il déclare :

- * que le compte de gestion du service eau & assainissement dressé pour l'exercice 2017 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2018 – 16 Vote du compte administratif 2017 du budget Eau et Assainissement

Madame Sylviane FLORET, adjointe prend la présidence de l'assemblée afin d'examiner le compte administratif 2017 du budget du service eau & assainissement dressé par le maire.

La section d'exploitation fait apparaître un déficit de 13 986.31 €. La section d'investissement fait apparaître un excédent de 74 064.15 €.

Étant donné le résultat de clôture de l'année 2016, excédent d'exploitation de 44 313.80 € et excédent d'investissement de 36 378.59 €,

Le résultat de clôture de l'année 2017 est le suivant :

*** section Exploitation : excédent de 30 327.49 €,**

*** section Investissement : excédent de 110 442.74 €.**

Le conseil municipal (sauf le maire qui a quitté la salle), après avoir délibéré,

*** approuve** le compte administratif 2017, tel que réalisé par le maire.

2018 – 17 Affectation des résultats du compte administratif 2017 Eau et Assainissement

Vu les résultats du compte administratif 2017 : un excédent d'exploitation de 30 327.49 € et un excédent d'investissement de 110 442.74 €, reprenant globalement les dépenses et les recettes de l'eau et de l'assainissement,

Vu ces mêmes résultats détaillant la part eau potable et la part assainissement :

- section exploitation : - 3 890.14 € et 34 217.63 €,

- section investissement : 86 554.43 € et 23 888.31 €,

Vu le transfert de la compétence « assainissement » à l'intercommunalité Cœur de Savoie au 01/01/2018, le maire rappelle que les résultats de la partie eaux usées peuvent être intégrés dans le budget communal ou transférés en totalité ou en partie à l'intercommunalité qui a désormais la compétence.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

*** décide** d'affecter les résultats comme suit :

- il affecte au compte 1068, en recettes d'investissement : 0.00 €,

- il inscrit en report les résultats de la part eau potable :

- section d'exploitation : dépenses : art.002 : 3 890.14 €

- section d'investissement : recettes : art.001 : 86 554.43 €

*** approuve** la reprise des résultats (part assainissement) par le budget communal

2018 : - section fonctionnement : recettes : art 002 : 34 217.63 €

- section investissement : recettes art 001 : 23 888.31 €.

2018 – 18 Transfert d'une partie des résultats du compte administratif 2017 Eau et Assainissement à l'intercommunalité Cœur de Savoie

Vu les résultats du compte administratif M49 2017 : un excédent d'exploitation de 30 327.49 € et un excédent d'investissement de 110 442.74 €, reprenant globalement les dépenses et les recettes de l'eau et de l'assainissement,

Vu ces mêmes résultats détaillant la part eau potable et la part assainissement :

- section exploitation : - 3 890.14 € et 34 217.63 €,

- section investissement : 86 554.43 € et 23 888.31 €,

Vu le transfert de la compétence « assainissement » à l'intercommunalité Cœur de Savoie au 01/01/2018,

Vu le schéma directeur d'assainissement élaboré par le bureau d'études SAFEGE qui été soumis à enquête publique en 2017 et prévoyant notamment le changement de 21 regards sur le réseau d'eaux usées,

Le maire rappelle que des travaux initialement prévus dans ce schéma n'ont pas été réalisés en 2017 et qu'il convient de transférer une partie des excédents d'investissement correspondant à la réalisation de l'étanchéité des regards du réseau d'eaux usées pour un montant de 15 600.00 euros.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **décide** de transférer à la communauté de communes une partie de l'excédent d'investissement (part assainissement) soit 15 600.00 €,

* **dit que** ces crédits seront inscrits au budget primitif 2018 de la commune au compte 1068, en dépenses d'investissement.

2018 - 19 Vote du compte de gestion 2017 du budget annexe zone 1NA du chef-lieu (Les Prés de la Tour)

Le maire rappelle que le receveur municipal exerce les fonctions de comptable de la commune exécutant les dépenses et encaissant les recettes prescrites par l'ordonnateur. De ce fait, la comptabilité communale est tenue d'une part, par la commune, d'autre part, par le receveur.

Le conseil municipal prend connaissance de la balance comptable représentant le compte de gestion 2017 du budget annexe zone INA du chef-lieu.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

Il statue :

* sur l'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2017 au 31/12/2017,

* sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections et budgets annexes,

Il constate :

* que les dépenses et recettes inscrites aux différents chapitres sont identiques à celles du compte administratif,

Il déclare :

* que le compte de gestion de ce budget annexe dressé pour l'exercice 2017 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2018 – 20 Vote du compte administratif 2017 du budget annexe zone INA du chef-lieu (Les Prés de la Tour)

Madame Sylviane FLORET, adjointe prend la présidence de l'assemblée afin d'examiner le compte administratif 2017 du budget de la zone INA dressé par le maire.

La section de fonctionnement fait apparaître un résultat de 0.00 €. La section d'investissement fait apparaître un excédent de 314 239.95 €.

Étant donné le résultat de clôture de l'année 2016, résultat de fonctionnement de 0.00 € et déficit d'investissement de 522 777.81 €,

Le résultat de clôture de l'année 2017 est le suivant :

* **section Fonctionnement : 0.00 €,**

* **section Investissement : déficit de 208 537.86 €.**

Le conseil municipal (sauf le Maire qui a quitté la salle), après avoir délibéré,

* **approuve** le compte administratif 2017, tel que réalisé par le maire.

2018 – 21 Affectation des résultats du compte administratif 2017 du budget annexe (Les Prés de la Tour)

Vu les résultats du compte administratif 2017 : 0.00 € en fonctionnement et un déficit de 208 537.86 € en section d'investissement,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **décide** d'affecter les résultats comme suit :

- il inscrit en report à nouveau les résultats :

- section Investissement : dépenses : art.001 : 208 537.86 €.

2018 – 22 Taux des 3 taxes communales des impôts directs

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taxes d'imposition,

Vu l'état 1259 COM de notification des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **décide** d'augmenter les taux pour l'année 2018 :

- taxe d'habitation : 7.80 %,

- taxe sur le foncier bâti : 13.40 %,

- taxe sur le foncier non bâti : 41.65 %.

2018 – 23 Vote du budget primitif Commune 2018

Étant donné les résultats de l'exercice 2017,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **vote** le budget primitif équilibré en recettes et en dépenses à :

- en section de fonctionnement : 646 200.00 € en reprenant l'excédent de 50 951.00 € et l'excédent du budget M49 (part assainissement) de 34 217.00 €,

- en section d'investissement : 1 378 100.00€ en reprenant l'excédent de 727 867.00€ et l'excédent du budget M49 (part assainissement) de 23 888.00 €.

2018 – 24 Vote du budget primitif Eau 2018

Étant donné les résultats de l'exercice 2017,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **vote** le budget primitif équilibré en recettes et en dépenses à :

- en section d'exploitation : 184 900 €, en reprenant le déficit de 3 891.00 €,

- en section d'investissement : 152 400.00 € en reprenant l'excédent de 86 554.00€.

2018 – 25 Vote du budget primitif annexe 2018 de la zone 1NA du chef-lieu (Les Prés de la Tour)

Étant donné les résultats de l'exercice 2017,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **vote** le budget primitif annexe équilibré en recettes et en dépenses à :

- en section de fonctionnement : 727 879.00 €,

- en section d'investissement : 971 052.00 €, en reprenant le déficit de 208 538.00 €.

2018 – 26 Subventions accordées aux associations

Vu l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales,
Le maire rappelle que les demandes de subventions des associations ont été examinées. Il propose de les étudier pour leur attribuer le cas échéant un soutien dans la limite des crédits votés au budget.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

* **attribue** aux différentes associations communales :

- ADAM (association des aînés de Myans) Touchatout : 200.00 €,
- Amicale cyclo « les roule tranquille » : 200.00 €,
- Anciens combattants de Myans : 100.00 €,
- Comité d'animation de Myans : 200.00 €,
- les Ecoliers de Myans : 3 000.00 €
- Gymnastique volontaire : 200.00 €,
- Maison de rencontres spirituelles de Myans : 300.00 €,
- Société de chasse de Myans : 100.00 €,
- Téranga, sous l'arbre à palabres : 70.00 €,

* **attribue** aux diverses associations suivantes :

- la Prévention routière : 70.00 €,
- les pupilles de l'école publique : 70.00 €,
- l'association pour le don du sang bénévole du canton de Montmélian : 60.00 €.

2018 – 27 Avenant à la convention portant soutien à la lecture publique avec Savoie Biblio

Vu la délibération n°2013-39 en date du 15/10/2013 relative à la convention avec l'Assemblée des pays de Savoie pour la bibliothèque communale,

Le maire rappelle qu'une convention avait été signée avec Savoie Biblio afin de bénéficier de ses services, notamment le prêt de livres, les formations et les aides à l'investissement. Il précise que suite à l'installation de la bibliothèque dans ses nouveaux locaux à compter de janvier 2019, il est possible de faire évoluer la bibliothèque en typologie de niveau 2, c'est-à-dire avec l'emploi d'un salarié qualifié à temps non complet, 8 heures d'ouverture par semaine et un budget de 1,214 € par habitant. Cette évolution permet d'obtenir des subventions plus élevées de la part du conseil Savoie-Mont-Blanc.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** l'avenant à la convention signée avec le conseil Savoie-Mont-Blanc,

* **autorise** le maire à signer l'avenant à intervenir.

2018 – 28 Demande de subvention au conseil Savoie-Mont-Blanc pour l'informatisation de la nouvelle bibliothèque

Le maire rappelle que la bibliothèque sera installée dans le nouveau bâtiment de services publics « La Glycine », dans le local de 110 m² prévu, à compter de janvier 2019. Il conviendra de procéder au cours de l'année 2018 à l'acquisition de mobilier et de matériel informatique. Pour ce nouveau service, l'achat d'un logiciel permettra l'enregistrement des livres par les bénévoles avant l'ouverture de la bibliothèque et une gestion informatisée plus efficace des prêts et des retours par la suite. Il servira également à la consultation numérique sur place du catalogue des

livres disponibles au prêt. La mise en œuvre d'une offre de service en ligne valorisera les collections de la bibliothèque et favorisera l'accessibilité de la bibliothèque.

Un accès public sécurisé à internet sera ouvert aux usagers et aux habitants.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** le projet d'informatisation de la nouvelle bibliothèque pour un montant de 8 642.42 € HT,

* **dit** que les crédits nécessaires à l'acquisition du matériel seront inscrits au budget 2018,

* **demande** une subvention la plus élevée possible au conseil Savoie-Mont-Blanc,

* **demande** l'autorisation de procéder à l'acquisition du matériel informatique avant l'obtention de la subvention.

2018 – 29 Demande de subvention au conseil Savoie-Mont-Blanc pour l'acquisition de collections dans le cadre de la création de bibliothèque

Le maire rappelle que la bibliothèque sera installée dans le nouveau bâtiment de services publics « La Glycine », à compter de janvier 2019. Il conviendra de procéder au cours de l'année à l'acquisition de livres afin d'offrir une gamme plus large aux usagers et pour répondre aux critères de classement demandés par Savoie-Biblio. Ainsi, deux axes ont été retenus : les livres pour adultes (notamment les documentaires et les bandes dessinées) et des abonnements.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** le projet d'acquisition de livres et d'abonnements pour un montant total de 3 651.07 € HT,

* **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018,

* **demande** une subvention la plus élevée possible au conseil Savoie Mont-Blanc pour le développement des collections dans le cadre de la création de la bibliothèque,

* **demande** l'autorisation de procéder à l'acquisition de collections avant l'obtention de la subvention.

2018 – 30 Demande de subvention au conseil Savoie-Mont-Blanc pour l'acquisition de collections thématiques pour la bibliothèque

Le maire rappelle que la bibliothèque sera installée dans le nouveau bâtiment de services publics « La Glycine », à compter de janvier 2019. Il conviendra de procéder au cours de l'année à l'acquisition de livres afin d'offrir une gamme plus large aux usagers et pour répondre aux critères de classement demandés par Savoie-Biblio. Ainsi, deux axes ont été retenus : les livres pour les jeunes (des albums, des romans, et des jeux pour les 0-3 ans) et des abonnements.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

* **approuve** le projet d'acquisition de livres et d'abonnements pour un montant total de 2 359.33 € HT,

* **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018,

* **demande** une subvention la plus élevée possible au conseil Savoie Mont-Blanc au titre du développement des collections thématiques autour de la jeunesse,

* **demande** l'autorisation de procéder à l'acquisition de collections thématiques avant l'obtention de la subvention.

2018 – 31 Motion de soutien proposée par la fédération des maires de Savoie pour la défense des activités de pastoralisme face aux attaques du loup.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Le maire donne lecture du courrier de la Fédération des maires de Savoie en date du 6 mars 2018 et de la proposition de motion pour soutenir l'Union pour la sauvegarde des activités pastorales et rurales (U.S.A.P.R.) :

« Les communes concernées par le pastoralisme s'inquiètent grandement de l'avenir et de l'équilibre de leur territoire si l'élevage de plein air venait à disparaître. Ce qui semblait impossible il y a encore peu de temps pourrait devenir réalité. Depuis quelques mois, des collectivités locales du Grand Sud-Est (PACA et Auvergne Rhône-Alpes) se sont constituées en association sous le nom de « Union pour la sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales » (U.S.A.P.R.), afin d'exprimer leur soutien aux éleveurs et également alerter, mobiliser les pouvoirs publics sur cette situation intenable.

La Fédération des maires de Savoie, consciente de la détresse des éleveurs, a décidé de soutenir l'U.S.A.P.R.

Elle propose de porter la parole des élus locaux au-delà de notre département, à l'attention du gouvernement et de l'Etat afin de peser dans ce débat.

Faire évoluer à terme la législation nationale et européenne (convention de Berne) et notamment peser fortement sur le « Plan loup » dans l'intérêt prioritaire du pastoralisme et des acteurs professionnels qui, au quotidien, souffrent de la prédation, paraît capital.

La question du loup ne concerne pas exclusivement les communes rurales : c'est une question qui engage l'avenir des territoires.

L'objectif n'est pas l'éradication de cette espèce. Il s'agit tout simplement de permettre la survie de savoir-faire ancestraux en matière agricole et en matière d'aménagement du territoire dans les communes.

Il importe d'inverser rapidement la tendance : défendre en priorité les activités humaines ».

Le conseil municipal, avec 2 abstentions, après avoir délibéré,

* **apporte** son soutien à l'Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales, à laquelle de nombreuses communes sont d'ores et déjà adhérentes dans le Grand Sud-Est,

* **prend acte** de la gravité de la situation quant à la survie des activités d'élevage dans les communes de Savoie alors que le « Plan loup 2018-2023 » est en cours d'élaboration,

* **rappelle** que l'objectif de cette démarche n'est pas l'éradication de l'espèce du loup mais d'inverser rapidement la tendance en défendant, en priorité, les activités humaines.

Divers :

* **Informations sur les délégations attribuées au maire** (délibération n°2014-28 du 22/04/2014) :

Le maire informe le conseil municipal des décisions prises :

- il a signé le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec Alp'Etudes pour un montant de 11 900.00 € HT pour l'aménagement et l'accessibilité de la RD 201 et le cheminement ouest du lotissement Les Prés de la Tour.

* Réunions du conseil municipal : le jeudi 26 avril, le mardi 15 mai et le mardi 19 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.